

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Outre-mer"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Conditions de vie outre-mer		1 301 364
Intégration et valorisation de l'outre-mer <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 457 576
TOTAUX	0	2 758 940
SOLDE	-2 758 940	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 085 500 € le plafond de la mission « Outre-mer ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

-
- 19 500 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 04 « sanitaire et social », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 866 000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 05 « culture, jeunesse et sport », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 200 000 € sur le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer », action 01 « collectivités territoriales », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 3 844 440 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 2 186 864 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer » ;
- 1 657 576 € sur le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer ».